

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par

Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il veille au respect de l'égalité intergénérationnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retraités ne doivent pas être les grands oubliés de cette réforme du CESE.

Or, l'article 21-1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pose le principe que "toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis".

Le présent amendement vise à permettre aux 17 millions de retraités, un quart de la population française, mais plus du tiers de son corps électoral, d'avoir leurs représentants pour défendre leurs intérêts et partager leur double expérience anciens actifs-retraités.